

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°AP2026-056
Délégation à Monsieur Thierry DUPRAY

Le Maire de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté de délégation n°AP2026-020 du 20 mars 2026 fixant la délégation de Monsieur Thierry DUPRAY

Vu l'arrêté n°AP2026-044 du 9 avril 2026 précisant la délégation de Monsieur Thierry DUPRAY,

Considérant que Monsieur Thierry DUPRAY a été nommé en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de préciser et de compléter la délégation de Monsieur Thierry DUPRAY,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Monsieur Thierry DUPRAY est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Prévention des risques, cérémonies patriotiques, coordination technique des animations, voirie, propreté et espaces verts.
- Correspondant incendie et secours et correspondant défense.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de la correspondance, des documents administratifs et des bons de commande dans la limite de 500 euros.

La signature par Monsieur Thierry DUPRAY des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Thierry DUPRAY, 5^{ème} adjoint, pourra dans le cadre de sa semaine d'astreinte assurer la direction des opérations de secours (DOS) conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il est habilité à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires à la sécurité publique.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

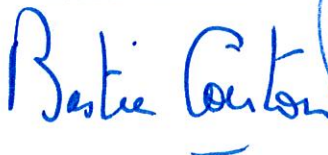
Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Rives-en-Seine, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Publication le 20 juillet 2026